



Réunion régionale Afrique

Gaborone, Botswana

Lundi 8 octobre 2018

Titre de la session :

Débat en plénière sur le thème de l'année de l'Union africaine : « Gagner la bataille contre la corruption : une voie durable vers la transformation de l'Afrique »

Objectif(s) :

Discuter de la problématique de la corruption (thème de l'année de l'Union africaine) en tant qu'obstacle majeur au développement dans le cadre d'une table ronde animée par un modérateur. Les intervenants montreront également comment l'Afrique a su/peut tirer parti de ses partenariats dans le cadre de la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites et expliqueront dans quelle mesure cela peut engendrer des financements supplémentaires pour le développement.

Résultats attendus :

- Meilleure compréhension des mesures existantes en matière de lutte contre la corruption en Afrique et des facteurs qui influencent le progrès
- Identification des initiatives et des opportunités offertes pour contribuer à un cadre général renforcé de lutte contre la corruption axé sur l'amélioration de la gouvernance, le dialogue politique et l'implication de la société civile et d'autres parties prenantes dans les mécanismes de responsabilisation.

Contexte :

Au cours de sa 30^e Assemblée des chefs d'État et de gouvernement tenue du 22 au 29 janvier 2018, l'Union africaine a proclamé 2018 « Année africaine de lutte contre la corruption ». Tous les acteurs concernés, à savoir l'Union africaine, les États membres, les communautés économiques régionales (CER), les organisations de la société civile et les autorités locales, se sont engagés dans une action commune pour répondre au besoin urgent d'enrayer la corruption. La plupart des acteurs reconnaissent que la corruption est un problème majeur qui entrave la gouvernance démocratique, la transformation socio-économique, la paix, la sécurité et l'exercice des droits de l'homme en Afrique.

Les pertes dues aux flux financiers illicites (corruption notamment) en Afrique sont estimées à environ 100 milliards de dollars par an¹, soit le double de l'aide au développement octroyée chaque année au

¹ Voir Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) : Flux financiers illicites, document thématique, septembre 2014

continent (les versements nets d'APD en faveur de l'Afrique ont représenté en moyenne 48 milliards de dollars entre 2010 et 2015). Les fonds transitant par les multinationales (évasion fiscale et falsification des prix des biens et des services) sont la principale composante des flux financiers illicites, suivis par les capitaux d'origine criminelle (blanchiment d'argent, trafic de stupéfiants, racket, contrefaçon, commerce de produits de contrebande, financement du terrorisme et corruption).²

Alors que le continent a enregistré une croissance économique soutenue au cours des deux dernières décennies, la confiance des citoyens a été mise à mal par les nombreuses pratiques de corruption, qui engendrent trop souvent, pour les jeunes, des situations beaucoup plus difficiles que celles vécues par leurs parents. Les États membres de l'UA et les communautés économiques régionales (CER) ont adopté divers mécanismes de régulation et mis en place des institutions afin de lutter contre la corruption en Afrique, notamment la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC) adoptée en 2003. Créé en 2006, le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAC) a pour mandat de promouvoir et d'encourager l'adoption de mesures et d'actions par les États pour prévenir, détecter, sanctionner et éradiquer la corruption. Le CCUAC est également chargé de suivre ces mesures et de présenter régulièrement des rapports sur les progrès réalisés par chaque État. Par ailleurs, l'Union africaine a adopté d'autres instruments visant à promouvoir une culture de la démocratie et à garantir la bonne gouvernance et l'État de droit, qui complètent la CUAPLC, à savoir :

- la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, adoptée le 30 janvier 2007 (article 2, alinéa 9) ;
- la Charte Africaine des valeurs et principes du service public et de l'administration, adoptée le 31 janvier 2011 (article 12) ;
- la Charte Africaine des valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local, adoptée le 27 juin 2014 (article 14).

Dans la liste de l'Indice de perception de la corruption de l'ONG Transparency International établie en 2017, 20 des 30 pays perçus comme les plus corrompus du monde se trouvent en Afrique. Cinq pays africains, à savoir le Botswana, les Seychelles, le Rwanda, le Cap-Vert et la Namibie, ont obtenu une note supérieure à la moyenne (50).

Cette session est, pour l'ensemble des parties prenantes, l'occasion d'échanger leurs points de vue sur l'une des priorités les plus pressantes de l'Afrique et de se pencher plus en détail sur certaines questions pertinentes : quels progrès ont été accomplis depuis l'adoption de la CUAPLC il y a 15 ans ? Existe-t-il des approches institutionnelles efficaces pour lutter contre la corruption ? Est-il possible de combler le fossé entre l'établissement de normes et leur mise en œuvre par le biais de mesures appropriées aux niveaux local, national, régional et continental ? Le secteur privé soutient-il activement les mesures de lutte contre la corruption ? La société civile contribue-t-elle à soutenir les mesures de lutte contre la corruption et à maintenir les gouvernements sur la bonne voie ?

² Idem



Méthodologie

- Table ronde animée par un modérateur durant laquelle seront abordées brièvement certaines des caractéristiques clés de la lutte contre la corruption, voie durable vers la transformation de l'Afrique
- Interventions supplémentaires de la part des participants
- Conclusion de la session